

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

**ARRETE N°67/2024/2.2**

**Arrêté de Mainlevée**

**Le Maire de la Commune de TERNAY Rhône :**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-14 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté de mise en sécurité urgent en date du 31 mai 2022 mettant en demeure les propriétaires de l'immeuble sis 7 Montée Saint Mayol à Ternay, cadastré section AK n°63, de faire cesser un danger imminent pour la sécurité des occupants et des tiers suite à l'effondrement d'un mur ;

**VU** ce même arrêté mettant en demeure les propriétaires de sécuriser les lieux et de faire procéder à l'évacuation du bâtiment ;

**CONSIDERANT** le rapport de constatation n°2024-03-6 du 08 mars 2024 de la Police Municipal de Ternay constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait de l'objet de l'arrêté de mise en sécurité urgent susvisé ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés permettent de garantir la sécurité des occupants et des tiers

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sur la base du rapport établi par la Police Municipale de Ternay, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté du 31 mai 2022.

Leur date d'achèvement est effective depuis août 2022.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant l'évacuation de l'immeuble sis 7 Montée Saint Mayol à Ternay cadastré section AK n°63, appartenant à Mr CHOSSON Yoan

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est transmis au Préfet du département

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de TERNAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184, Rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site WWW.Telerecours.fr

Fait à TERNAY, le 19 mars 2024



Le Maire,

  
Mattia SCOTTI

VILLE DE  
TERNAY



**POLICE MUNICIPALE**  
Place DE LA MAIRIE  
69360 TERNAY  
Tél: 04.72.49.81.86

**NATURE DES FAITS:**

Constat travaux suite à un arrêté de  
péril 7 Montée Saint Mayol 69360  
TERNAY

**DESTINATAIRES :**

- Copie à Service Urbanisme  
(1ex),
- Archives du service (1ex),

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**RAPPORT DE CONSTATATION**

N°2024-03-6 du 08/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars à seize heures et vingt-cinq minutes  
Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal GESTIN Sabrina,

Agent(s) de police judiciaire adjoint(s) dûment agréé(s) et assermenté(s),  
revêtu(s) de notre uniforme et en résidence à TERNAY

Vu les articles :

- L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 21, 21-2°, 21-2, 73 et 78-6 du Code de Procédure Pénale,
- L511-1 à L515-1 du Code Sécurité Intérieure,

Vu les instructions reçues, rapportons les opérations suivantes :

**PREAMBULE:**

Le 31 mai 2022 l'arrêté de péril 80/2022 est rédigé pour la propriété CHOSSON  
7 montée Saint Mayol 69360 TERNAY.

Une partie la maison s'est effondrée suite à des travaux réalisés dans la  
propriété voisine.

**CONSTATATIONS :**

A la demande du Service Urbanisme nous nous rendons sur place et  
constatons que la partie effondrée a été entièrement démolie. Il n'y a plus de  
raison de maintenir le péril.

**CLÔTURE ET TRANSMISSIONS :**

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous  
jugerez utiles

Fait et clos à TERNAY  
Le 08/03/2024

L'agent de Police Judiciaire adjoint  
Sabrina GESTIN



Vu et transmis le 08/03/2024, par le chef de service



